

Dans les nombreux discours prononcés aujourd'hui, les députés ont tenté de préciser les malentendus et les problèmes que le projet de loi veut corriger. Finalement, la Société fait un énoncé de politique intéressant dont le nouveau solliciteur général voudra sûrement tenir compte. La Société propose qu'à la place des mesures superficielles contenues dans le projet de loi on introduise un changement qualitatif aux programmes et aux services offerts dans les prisons et dans la collectivité aux fins de résoudre les problèmes fondamentaux qui engendrent la violence de façon à accroître la sécurité du public. Ces changements devraient être présentés dans le cadre d'une réforme complète de tout le système qui tiendrait compte des travaux récents bien qu'inachevés de la Commission canadienne sur la détermination des sentences et du projet de réforme du droit correctionnel.

● (1700)

Ce que j'aime dans ce bulletin c'est le fait qu'il établit très lucidement un lien important entre la question de la réhabilitation et la protection de la société en général. La Société comprend que la réhabilitation dépend largement de la façon dont une personne est traitée en prison. C'est pourquoi l'amendement proposé par le Sénat est si important. Il reconnaît les droits civils du prisonnier et donne aux tribunaux, et non à un organisme investi d'un pouvoir de réglementation, la responsabilité de décider si la libération d'une certaine personne doit être permise. Il me semble que, à cause de la Charte des droits et des libertés, le gouvernement devrait tenir compte de cet amendement s'il ne veut pas que cette loi ne soit récusée une fois qu'elle aura reçu la sanction royale, si elle la reçoit.

Enfin, en ce qui concerne la question pour laquelle nous sommes ici, c'est tout à fait clair. Cela a déjà été établi par le chef de l'opposition officielle (M. Turner), par le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) et par le député de York-Centre (M. Kaplan) au cours de ce débat. Je ne parlerai que des derniers mois précédant la séance d'aujourd'hui. Ce projet de loi a été déposé en juin 1985 et a franchi l'étape du rapport en janvier de cette année. Après la troisième lecture, il aurait pu être envoyé au Sénat, comme on le fait pour les autres projets de loi. Néanmoins, on ne l'a pas fait. Il n'a été envoyé au Sénat que le dernier jour de notre séance à la Chambre. Il est arrivé au Sénat avec plusieurs autres projets de loi. On pensait que ce projet de loi serait accepté passivement et approuvé sans discussion par le Sénat. C'était trop présumer, quand on sait que le Sénat s'était occupé de questions de ce genre les mois et les années précédents. Le gouvernement ne s'est pas rendu compte qu'il avait affaire à plusieurs sénateurs auxquels cette affaire tenait à coeur et qui en connaissaient tous les détails. Ils veulent contribuer à la qualité d'une loi qui finira peut-être par être adoptée. Le problème provient de ce qu'on a attendu à la dernière minute pour agir et qu'on a mal interprété l'attitude des sénateurs.

Libération conditionnelle—Loi

De toute façon, on aurait appelé la Chambre, parce que le Sénat aurait voulu débattre la mesure même s'il n'y avait pas apporté d'amendement puisque l'étude s'est terminée une semaine plus tard et la Chambre s'était ajournée pour l'été. Par conséquent, étant donné que le Sénat voulait, ainsi que la constitution lui en reconnaît le privilège, étudier le projet de loi, il aurait fallu rappeler la Chambre. Nous voici donc réunis non pas à cause du comportement des sénateurs, qui était parfaitement légitime, mais bien en raison de l'incompétence du gouvernement. La nécessité de renvoyer la mesure au Sénat dès son adoption en troisième lecture, au lieu d'attendre la veille de l'ajournement, en juin, alors qu'il y avait beaucoup d'autres projets de loi à étudier, lui a échappé. Il ne s'agit donc pas de mettre en cause les pouvoirs du Sénat. Il faut plutôt s'en prendre à l'incompétence du gouvernement, qui a mal géré son programme législatif. Il n'a pas accordé suffisamment de temps au Sénat pour débattre, ainsi qu'on le lui demandait, une mesure importante.

Le principe de la réadaptation est celui qui a attiré mon attention à propos de ce projet de loi et qui a inspiré mon intervention. C'est un principe fondamental tant pour la personne qui purge une peine d'emprisonnement que pour la sécurité de la collectivité au sein de laquelle le détenu va se réinsérer. Bien entendu, les programmes sociaux destinés à améliorer la qualité de la vie en société, de l'enfance à la maturité, jouent un rôle primordial à cet égard. Toutefois, cette question devra évidemment faire l'objet d'un autre débat.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des observations? La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper).

M. Keeper: Monsieur le Président, j'ai une question à poser à mon collègue. Il a dit que l'attitude du Sénat était justifiable. Je ne me souviens pas de ses paroles exactes. Cependant, je sais qu'il a qualifié de «légitime» l'attitude du Sénat. Tout en appuyant l'amendement dont nous sommes saisis, je me demande si le député serait prêt à tempérer ses propos compte tenu du fait que le Sénat est un organisme non électif. En disant que l'attitude du Sénat était parfaitement légitime, exprime-t-il la position du parti libéral? Si, par hasard, les libéraux reprenaient le pouvoir, reconnaîtraient-ils que le Sénat étant un organisme légitime, il est permis de combler ses rangs par des nominations politiques? Le député s'inquiète-t-il de la légitimité du Sénat qui est un organisme non électif?

M. Caccia: Monsieur le Président, je pense que mes propos étaient réfléchis. Je me demande comment je pourrais les tempérer davantage. Je rappelle au député qu'aussi longtemps que les Canadiens appuient la Constitution laquelle prévoit l'existence d'un Sénat, ce dernier a un rôle à jouer et, peut importe ce qu'en pense le député. C'est une assemblée où s'exerce la réflexion et la pondération.

M. Keeper: De partisans libéraux!